

# Communiqué de presse de Christine Defraigne, Sénatrice de communauté et députée wallonne

Dimanche 24 avril 2011

## Le 25 avril, journée internationale contre l'aliénation parentale

Le 25 avril prochain aura lieu la journée internationale contre l'aliénation parentale. Cette journée permettra de rappeler les tristes et douloureuses situations que des mamans et des papas vivent au quotidien.

Ce jour sera donc l'occasion pour plusieurs associations de défense des droits de l'enfant et des parents, comme SOS Papa, ACALPA, La Mouette ASBL, d'organiser des conférences afin de sensibiliser l'opinion publique sur un phénomène trop peu connu ainsi que de rechercher des solutions de prévention, d'action et de remédiation dans l'intérêt des enfants.

### **Séparations/Divorces en chiffres**

A l'heure actuelle, en Belgique, de plus en plus de couples se séparent et/ou divorcent. Leur nombre est en constante augmentation. En 2009, selon les données du SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie, il y a eu 32.606 divorces en Belgique. Ce sont 2.525 de plus qu'en 2007 et 3.417 de plus qu'en 2006. Rien qu'en janvier 2010, 3.411 couples ont divorcé. Ces chiffres montrent bien la nette augmentation des divorces dans notre pays.

### **Qu'est-ce que l'aliénation parentale ?**

La séparation ou le divorce peut être un moment très difficile à vivre pour les membres de la famille. C'est à ce moment qu'un conflit parental peut surgir et avoir des conséquences dramatiques pour l'enfant. Un parent incapable de gérer la séparation conjugale peut prendre l'enfant en otage en l'entraînant dans un processus d'emprise et de manipulation qui va l'amener à rompre tout lien affectif avec l'autre parent, avec l'environnement familial de ce dernier et ce, sans aucune raison apparente. C'est ce qu'on appelle l'aliénation parentale.

Il s'agit donc d'un sujet de société délicat dont les contours ne sont pas aisés à appréhender mais qui entraîne des conséquences terribles et auquel il est urgent de trouver des solutions.

Dès lors, je plaide pour une sensibilisation accrue à ce phénomène ainsi que pour une formation supplémentaire des intervenants judiciaires. C'est pourquoi, en tant que Sénatrice de Communauté, j'ai déposé sous cette législature une « *proposition de loi visant à instaurer la guidance parentale sous mandat judiciaire dans le cadre de conflits parentaux caractérisés par le risque de perte du lien ou la perte effective de ce dernier* ». Cette proposition a pour objectif de conférer au juge un rôle très actif qui consiste à attirer l'attention des parents sur leur responsabilité parentale.

Ainsi, le juge aura la possibilité de recourir à cette guidance lorsque que dans le cadre d'une saisine relative à l'autorité parentale ou l'hébergement d'un enfant, l'affaire présente cette caractéristique (c'est-à-dire la perte ou le risque de perte du lien affectif).

La rapidité de la mise en place de cette guidance est un atout pour remédier à une situation qui risque très rapidement de s'enliser, se détériorer et devenir, malheureusement, définitive. Pour les mêmes raisons, il est extrêmement important que la guidance s'effectue dans un timing strict.

Un expert sera donc désigné par le juge pour aider les parents à trouver une solution pour le bien-être de l'enfant. Pour y arriver, une collaboration de la part de chacune des parties sera nécessaire et indispensable. L'expert enverra également, à chaque fois qu'il l'estime nécessaire, un rapport aux parties – leur conseil - et au juge quant à l'évolution des relations et des positions de chacun. La supervision du juge est donc permanente.

D'autre part, cette collaboration parentale sera un élément capital pris en compte par le juge pour se forger son opinion quant à l'issue du litige. Ainsi, un manque de collaboration dans cette guidance pourra avoir de graves conséquences comme, par exemple, un renversement, à titre provisoire, de l'hébergement principal des enfants, décision pouvant devenir définitive lors du jugement définitif ou encore une astreinte, la condamnation au paiement de la totalité des frais et honoraires de l'expert ou la condamnation aux dépens de la procédure et frais d'avocat de la partie adverse.

La possibilité de se voir appliquer ces sanctions, à tout moment de la guidance, est donc une contrainte déterminante dans la réussite du processus.

Je considère qu'à côté de ce volet amiable, un volet pénal est également nécessaire. Tout comme l'abandon familial ou la non représentation d'enfants doit être puni, le parent qui commet un acte d'aliénation parental doit aussi pouvoir être puni pénalement, soit par une amende, soit par une peine d'emprisonnement ou soit par les deux. La sanction pénale sera utilisée en dernier recours. Cependant, La prononciation d'un sursis probatoire par le juge est toujours possible et pourrait être un incitant supplémentaire à respecter la guidance sous mandat judiciaire et à faire cesser ce syndrome d'aliénation.

De plus, le 17 décembre 2010, j'ai également organisé avec Louis Michel, Ministre d'Etat et Député européen, un colloque ayant pour thème « Rapt parentaux : Quelles solutions pour les parents en détresse ? ». Lors de cette matinée de réflexion, la question de l'aliénation parentale a été abordée avec nos participants car le rapt parental est l'aboutissement extrême d'une aliénation parentale. En effet, le parent raptateur peut aller jusqu'à kidnapper l'enfant pour fuir à l'étranger, soit par vengeance, soit par conviction que ce qu'il fait est pour le bien de l'enfant. Ces situations sont totalement inacceptables aussi bien pour le parent victime que pour l'enfant.

## **Conclusion**

Aucun acteur ne détient seul la solution à ce problème. L'égoïsme et la vengeance doivent donc être mis de côté pour le bien des enfants. Une collaboration et une coopération de tous (institutions, politiques, juges, avocats, psychologues, parents, ...), une meilleure information et prévention, ainsi qu'une meilleure capacité de plaider sont nécessaires pour rencontrer le bien-être, l'intérêt et le bonheur de nos enfants. Il reste encore beaucoup de pain sur la planche et dès maintenant, il nous faut traduire ces bonnes intentions dans la pratique quotidienne. Je compte d'ailleurs continuer mon travail parlementaire dans ce domaine.